

**COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 11 JUILLET 2013**

**L'an deux mille treize, le 11 juillet, à 20 heures 30**, le CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de SAINT-JORY (HAUTE-GARONNE), étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Henri MIGUEL, Maire.  
Convocation du 06/07/2013

Nombre de Conseillers en exercice : 29

Étaient présents : Richard DONADIEU, Anne-Marie MARTIN, Michel PERNES, Hakima GARCIA, Marie-Françoise DELMAS, Nelly SINA, Christian HUERTA, Jacques MACARIO, Jean-Paul GHIRARDO, Éric GABARROT, Odile POTERALA, Cécile SALVATGE, Marie MOLINARI, Stéphane CHARLES, Victor DENOUVION, Monique DEL-SAL, Vincent VALENTE, Bernadette CAPDEVILLE, Franck GURY, Thierry FOURCASSIER, Michel AVELLANA.

Étaient excusés : Pascal COURTIOL, Geneviève ROS, Abdallah LATROUS, Martine RIGAL, Éliane HOT-SANDRAL, Ivan THIEBAUT, Christelle SERVAS.

Avaient donné pouvoir : Pascal COURTIOL avait donné pouvoir à Michel PERNES, Geneviève ROS avait donné pouvoir à Anne-Marie MARTIN, Abdallah LATROUS avait donné pouvoir à Victor DENOUVION, Martine RIGAL avait donné pouvoir à Odile POTERALA, Éliane HOT-SANDRAL avait donné pouvoir à Henri MIGUEL.

Anne-Marie MARTIN est secrétaire de séance.

### **1) Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 6 juin 2013**

Le Maire présente le contenu du procès-verbal de la réunion du 6 juin 2013 pour approbation.

*Monsieur AVELLANA demande des explications sur le tableau figurant page 7 du compte rendu et concernant les honoraires du gymnase. S'agissant d'explications complémentaires, il demande s'il peut poser sa question maintenant ou dans le cadre des questions diverses.*

*Monsieur le Maire répond qu'il pourra demander ses explications dans les questions diverses, en fin de Conseil Municipal.*

*Monsieur AVELLANA signale que les propos tenus relatifs au CCAP, doivent lui être attribués. Il demande à ce que le compte rendu soit modifié en ce sens.*

*Monsieur le Maire demande si le Conseil Municipal accepte la modification.*

*À l'unanimité, la modification est acceptée.*

Le procès-verbal du conseil municipal du 19 avril est adopté à l'unanimité.

Monsieur AVELLANA ne participe pas au vote.

### **2) Information sur les décisions prises dans le cadre des délégations données au Maire**

#### **– Décision 2013-10 - Emprunt de 582 000 € pour financer la restauration de l'église, l'extension de l'école élémentaire et la réalisation du parc urbain**

Suite à la consultation en date du 19 avril 2013 pour le financement par voie d'emprunt de 3 projets pour un montant de 582 000 €, il a été décidé de contracter un prêt avec le Crédit Mutuel

Ce prêt servira à financer les investissements suivants, prévus au Budget Primitif 2013 :

- Restauration de l'église
- Construction de 3 classes supplémentaires à l'école élémentaire Georges Brassens.
- Réalisation d'un parc sur l'esplanade Montségur.

Les caractéristiques de ce prêt sont les suivantes :

- Montant emprunté : 582 000 €.
- Durée du prêt : 15 ans.

- Taux : 3.33% en taux fixe.
- Périodicité des échéances : trimestrielle.
- Montant de l'échéance : 12 362.92 €
- Déblocage des fonds : immédiat
- Première échéance : 31 octobre 2013.
- Frais de dossier : 500 €

**– Décision 2013-11 - Prêt-relais de 800 000 € pour financer la réalisation de réserves foncières**

Suite à la consultation en date du 19 avril 2013 pour le financement par voie d'emprunt de la réalisation de réserves foncières, il a été décidé de contracter un prêt-relais avec le Crédit Mutuel.

Ce prêt servira à financer l'acquisition de réserves foncières prévue au Budget Primitif 2013 :

Les caractéristiques de ce prêt sont les suivantes :

- Montant emprunté : 800 000 €.
- Type de prêt : Prêt-relais
- Durée du prêt : 2 ans.
- Taux : 1.52% en taux fixe.
- Périodicité des échéances : in fine pour le capital, fin de trimestre civil pour les intérêts
- Déblocage des fonds : immédiat
- Frais de dossier : 800 €

*Monsieur GURY demande quel est le montant du remboursement trimestriel des intérêts d'emprunt. Monsieur le Maire lui répond que le tableau d'amortissement lui sera transmis.*

*Monsieur FOURCASSIER demande si plusieurs banques ont été sollicitées.*

*Monsieur le Maire répond que toutes les banques ont été consultées, Crédit Agricole, Caisse d'Epargne et Banque Postale notamment.*

*Monsieur FOURCASSIER demande si les frais de dossier de chaque prêt contracté n'auraient pas pu être réduits puisqu'un seul prestataire a été retenu.*

*Monsieur le Maire répond qu'à l'occasion d'un prêt, tout est négocié mais qu'à l'instar des particuliers, à chaque prêt, des frais de dossier sont prévus.*

## **ADMINISTRATION GENERALE**

### **3) Délibération n° 2013-070 - Règlement intérieur**

Le Maire précise à l'assemblée que conformément à l'article L 2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales il convient, dans les six mois qui suivent l'installation du Conseil Municipal de procéder à l'établissement de son règlement intérieur.

Monsieur le Maire présente le Règlement intérieur suivant.

#### **PRÉAMBULE**

Le présent règlement intérieur a été élaboré conformément à la loi du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale. Il a pour objet de définir l'organisation du travail du Conseil Municipal, de la municipalité et des Commissions.

#### **CHAPITRE 1 : DES TRAVAUX PREPARATOIRES**

##### **Article 1er : Périodicité des séances**

Le Conseil Municipal se réunit au moins une fois par trimestre mais le Maire peut le réunir chaque fois qu'il le juge utile. Il est tenu de le convoquer dans un délai maximal de 30 jours quand la demande motivée lui est faite par le Préfet ou par le tiers au moins des membres du Conseil Municipal en exercice. En cas d'urgence, le Préfet peut abréger ce délai.

##### **Article 2 : Convocation**

Toute convocation est faite par le Maire ou, en cas d'empêchement, par un adjoint dans l'ordre des nominations et à défaut par un conseiller municipal. Elle indique les questions portées à l'ordre du jour. Elle est mentionnée au registre des délibérations, affichée ou publiée. Elle est adressée aux Conseillers Municipaux par écrit et à domicile, accompagnée d'une note explicative de synthèse sur les affaires soumises à délibération, sinon discutée lors d'une réunion de préparation. Le délai de convocation est fixé à cinq jours francs. En cas d'urgence, le délai peut être abrégé par le Maire sans pouvoir être inférieur à 3 jours francs. Dans ce cas, le Maire rend compte, dès l'ouverture de la séance, au Conseil Municipal qui se prononce sur le caractère d'urgence. Celui-ci peut alors décider le renvoi de la discussion de tout ou partie de l'ordre du jour à une séance ultérieure.

### **Article 3 : Ordre du jour**

Il est fixé par le Maire et porté à la connaissance du public par affichage à l'emplacement réservé. Dans le cas où la séance se tient sur demande du représentant de l'État ou de Conseillers Municipaux, le Maire est tenu de mettre à l'ordre du jour les affaires qui font l'objet de la demande.

### **Article 4 : Accès aux projets de contrat et de marché**

Les dossiers relatifs aux projets de contrat et de marché sont mis, sur leur demande écrite, à la disposition des conseillers intéressés, au Secrétariat de la Mairie (ou dans les services compétents) cinq jours avant la séance à laquelle ils doivent être examinés aux fins de délibération.

### **Article 5 : Questions orales**

Lors de chaque séance du conseil municipal, après épuisement de l'ordre du jour, il est traité des questions orales.

La question orale est une demande d'explication ou d'information, par un conseiller municipal, sur la politique municipale, la gestion de la commune, l'exécution d'une délibération, d'une décision ou d'un arrêté. Elle n'a pas pour objet d'obtenir une décision sur les affaires évoquées et ne peut donc donner lieu à un vote de l'assemblée.

Les questions orales doivent être présentées par écrit au maire 48h au moins avant la séance du conseil municipal et fait l'objet d'un accusé de réception.

Chaque conseiller municipal peut déposer deux questions orales ayant trait aux affaires de la commune par séance du conseil municipal.

Lors de la partie du conseil réservée aux questions orales, le maire ou l'adjoint délégué compétent répond dans la mesure du possible immédiatement aux questions orales. Si l'objet des questions orales le justifie, le maire peut décider de les transmettre pour examen aux commissions concernées, la réponse devant être donnée à la séance suivante du conseil municipal.

Les questions orales ne donnent pas lieu à des débats, sauf demande de la majorité des conseillers municipaux présents.

### **Article 6 : Informations complémentaires demandées à l'administration municipale**

Toute question, demande d'informations complémentaires ou intervention d'un membre du Conseil Municipal auprès de l'administration communale devra être adressée au Maire ou au Directeur Général des Services.

## **CHAPITRE 2 : LA MUNICIPALITÉ**

### **Article 7 : La Municipalité**

La municipalité (ou bureau municipal) composée du Maire, des adjoints et conseillers délégués, se réunit une fois par semaine et/ou toutes les fois que le Maire l'estime nécessaire.

## **CHAPITRE 3 : LES COMMISSIONS**

### **Article 8 : Commissions municipales**

Le Conseil Municipal comprend trois commissions permanentes ayant pour objet l'étude et la préparation des affaires qui lui sont soumises.

Ces commissions sont les suivantes :

- Commission Environnement
- Commission Sport-Culture-Animations
- Commission Marché de Plein Vent

Le Conseil Municipal peut décider de la création de Comités Consultatifs pour l'examen d'une ou de plusieurs affaires d'intérêt communal, dont la composition sera fixée conformément à l'article L 121-20-1 du Code des Communes.

Actuellement un comité consultatif a été créé :

- Comité consultatif Bibliothèque

Chaque comité est présidé par un membre du conseil municipal, celui-ci peut être désigné par le Conseil Municipal ou le Maire, soit élu par le comité consultatif en son sein, selon la décision du Conseil Municipal. Le Maire, ou son représentant, assiste de plein droit à leurs réunions.

Les séances des commissions et des comités consultatifs ne sont pas publiques.

### **Article 9 : Fonctionnement des commissions**

Elles se réunissent sur convocation du Maire ou du Vice-Président. Cependant, elles peuvent être réunies à la demande de la majorité de leurs membres. Les convocations sont adressées au domicile de chaque conseiller municipal, membre de la commission, sans condition de délai, accompagnées de l'ordre du jour.

Les commissions instruisent les affaires qui leur sont soumises et, en particulier, préparent les rapports relatifs aux projets de délibération intéressant leur secteur d'activité. Elles peuvent entendre, en tant que de besoin, des personnalités qualifiées.

Elles n'ont pas pouvoir de décision et ne sont que de simples commissions d'études. Elles ne disposent d'aucun pouvoir propre, la loi n'autorisant pas le Conseil Municipal à leur déléguer une partie quelconque de ses attributions. Le Conseil Municipal et le Maire ne sont en aucun cas liés par les avis rendus par les commissions. Celles-ci commettraient un excès de pouvoir en empiétant soit sur le droit d'administration qui appartient au Maire seul, soit sur le droit de délibération et de décision qui appartient au Conseil Municipal.

Elles émettent leur avis à la majorité des membres présents, sans qu'aucun quorum ne soit exigé. S'il y a partage des voix, le rapport relatif à l'affaire en cause doit le mentionner, la voix du président étant toutefois prépondérante. Les débats ne font l'objet de publicité extérieure à la commission. Le rapport rendant compte des débats et indiquant les avis adoptés est porté à la connaissance des Conseillers Municipaux et des services. Il ne doit pas faire l'objet d'une diffusion extérieure à l'administration municipale.

### **Article 10 : Commission d'appel d'offres et bureau d'adjudication**

Ils sont constitués par le Maire, Président et par des membres du Conseil Municipal : 5 titulaires et 5 suppléants. Leur fonctionnement est régi par les dispositions du Code des Marchés Publics.

## **CHAPITRE 4 : LA TENUE DES SÉANCES DU CONSEIL MUNICIPAL**

### **Article 11 : Présidence**

Le Maire ou, à défaut, celui que le remplace, préside le Conseil Municipal. Toutefois, la séance au cours de laquelle il est procédé à l'élection du Maire est présidée par le plus âgé des membres du Conseil Municipal.

Dans toutes les séances où le compte administratif du Maire est débattu, le Conseil Municipal élit son Président. Dans ce cas, le Maire peut même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion mais il doit se retirer au moment du vote.

#### **Article 12 : Quorum**

Le Conseil Municipal ne peut délibérer que lorsque la majorité de ses membres en exercice assiste la séance. Le quorum s'apprécie à l'ouverture de la séance. Si des conseillers se retirent en cours de séance, le quorum est vérifié avant la mise en délibéré des affaires suivantes. Les pouvoirs donnés par les Conseillers absents à leurs collègues n'entrent pas dans le calcul du quorum.

Quand, après une première convocation régulièrement faite, le Conseil Municipal ne s'est pas réuni en nombre suffisant, la délibération prise après la seconde convocation à 3 jours ouvrables au moins d'intervalle est valable quel que soit le nombre des membres présents.

#### **Article 13 : Pouvoirs**

Un Conseiller Municipal empêché d'assister à une séance peut donner à un collègue de son choix pouvoir écrit de voter en son nom. Un même Conseiller Municipal ne peut être porteur que d'un seul mandat, révocable à tout moment. Le pouvoir est un document écrit, signé, daté et est remis au Maire ou son remplaçant en début de séance.

Sous réserve que le quorum reste atteint, tout conseiller peut, au cours d'une séance à laquelle il a participé, établir un pouvoir au nom d'un collègue et le remettre au Maire afin de se retirer avant la fin de la séance.

#### **Article 14 : Secrétariat de séance**

Au début de chaque séance, le Conseil Municipal nomme un secrétaire de séance.

#### **Article 15 : Accès et tenue du public**

Les séances des Conseillers Municipaux sont publiques. Durant toute la séance, le public présent doit garder le silence. Toutes marques d'approbation ou de désapprobation sont interdites. Le public ne peut en aucun cas participer aux débats ou le troubler.

Sur la demande de 3 membres ou du Maire, le Conseil Municipal peut décider du huis clos, sans débat, à la majorité absolue des membres présents ou représentés.

Le Maire, ou celui qui le remplace, a seul la police de l'assemblée. Il fait observer le présent règlement.

#### **Article 16 : Fonctionnaires municipaux**

Ils assistent, en tant que de besoin, aux séances du Conseil Municipal. Ils ne prennent la parole que sur invitation expresse du Maire et restent tenus à l'obligation de réserve telle qu'elle est définie dans le cadre du statut de la fonction publique.

### **CHAPITRE 5 : ORGANISATION DES DÉBATS ET VOTE DES DÉLIBÉRATIONS**

Le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune.

#### **Article 17 : Déroulement des séances**

Après avoir mis aux voix le procès-verbal de la réunion précédente et pris note éventuellement des rectifications susceptibles d'y être apportées, le Maire appelle les affaires figurant à l'ordre du jour, en suivant le rang d'inscription.

Une modification dans l'ordre des affaires soumises à délibération peut être proposée par le Maire, à son initiative ou à la demande d'un Conseiller Municipal, au Conseil Municipal qui l'accepte à la majorité absolue. Chaque affaire a fait l'objet d'un résumé sommaire par le Maire ou les rapporteurs qu'il a désignés. Cette présentation peut être précédée ou suivie d'intervention du Maire lui-même ou de l'adjoint compétent.

#### **Article 18** : Débats ordinaires

La parole est accordée par le Maire aux membres du Conseil Municipal qui la demandent. Ils prennent la parole dans l'ordre chronologique de leurs demandes.

Au delà de 5 minutes d'intervention, le Maire peut interrompre l'orateur et l'inviter à conclure rapidement. Il peut, le cas échéant, lui retirer la parole. Les mêmes dispositions peuvent être appliquées lors des interventions hors sujet, quelle que soit l'importance des questions évoquées.

#### **Article 19** : Débat d'orientations budgétaires

Un débat a lieu sur les orientations générales du budget dans la période des 2 mois précédant l'examen de celui-ci.

Ce débat est régi par les mêmes règles que les séances du conseil municipal et n'est pas sanctionné par un vote.

#### **Article 20** : Votes et scrutins

Les délibérations sont prises à la majorité absolue des votes exprimés.

Ordinairement, le Conseil Municipal vote à main levée et le résultat est immédiatement constaté par le Maire, président de séance. En cas de partage des voix, la voix du président est prépondérante.

Toutefois, il est voté au bulletin secret si le tiers des membres présents le réclame ou s'il s'agit de procéder à une nomination ou présentation. Dans ces derniers cas, après deux tours de scrutin secret, si aucun des candidats n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative, à égalité de voix, l'élection est acquise au plus âgé. Par contre, lors d'un vote au scrutin secret sur un sujet de portée générale, à égalité de voix, la proposition doit être considérée comme rejetée.

#### **Article 21** : Suspension de séance

Le Maire propose les suspensions de séance.

Il peut mettre aux voix toute demande de suspension de séance formulée par au moins un tiers des membres présents.

#### **Article 22** : Compte rendu et procès-verbal

Le compte-rendu sommaire de la séance est affiché sous huitaine et mis à la disposition de tout demandeur au Secrétariat de Mairie.

Les séances donnent lieu à l'établissement d'un procès-verbal des débats qui précise :

- la date et lieu de la réunion
- les conseillers présents, absents ou représentés
- le président et le secrétaire de séance
- la ou les décisions prises
- les résultats des votes avec mention des votes contre et des abstentions

Il reprend la synthèse des propos tenus, les arguments échangés par les divers intervenants.

### **Article 23 : Bulletin d'information municipale**

Le bulletin municipal paraît au moins 4 fois par an. Les parutions seront respectées sous réserve d'éléments indépendants de la volonté des membres de la majorité municipale. Un espace est réservé à l'expression des groupes qui composent le conseil municipal. L'espace qui leur est réservé correspond à une page format A4 recto mono couleur (noir) avec un nombre total de 4 945 caractères, espaces non compris, qui sera imprimée à part du journal municipal mais distribuée avec celui –ci.

Cet espace sera partagé entre le groupe majoritaire et les 3 groupes minoritaires proportionnellement au résultat du second tour des élections municipales du 24 février 2013 (voir détail encadré ci-dessous). Pour cela une maquette est mise à disposition des différents groupes. Une homogénéité de police et de caractère devra être respectée. Pour cela, il sera utilisé le caractère Arial 9 pour le texte et Arial 10 en gras pour le titre.

Les textes que les groupes de la minorité municipale souhaitent voir publiés devront être fournis au moins 3 semaines avant la parution du bulletin municipal et envoyés en mairie à l'attention du Maire, directeur de la publication ou du conseiller municipal délégué à la communication , responsable de la publication.

Le Maire, directeur de la publication, se réserve le droit lorsque le support proposé par le ou les groupes de la minorité ne correspond pas aux critères établis ou comporte des allégations à caractère injurieux ou diffamatoires, d'en refuser la publication. Dans ce cas, le groupe en question en sera immédiatement avisé.

Ce document sera également diffusé sur le site internet de la commune, au même titre que le bulletin municipal.

	ENSEMBLE CONTINUONS 41,18 %	UNIS POUR AGIR 31,58%	AVEC VOUS POUR SAINT- JORY 17,01%	ALTERNATIVE SAINT-JORY 10,23%
Hauteur cadre	10,7 cm	8,1 cm	4,4 cm	2,7 cm
Article (max)	2 150	1 585	760	430
Titre (max)	50	50	50	50

### **Article 24 : Modification du règlement intérieur**

Des modifications au présent règlement peuvent être proposées par le Maire ou la moitié des membres du Conseil Municipal. Elles seront adoptées par délibération du Conseil Municipal.

*Monsieur le Maire explique qu'il s'agit d'un règlement intérieur peu amendé par rapport au précédent sur lequel a été ajouté l'espace d'expression des groupes composant le Conseil Municipal.*

*Madame CAPDEVILLE précise que le temps de parole est limité et que le nombre de questions est également limité.*

*Monsieur FOURCASSIER ajoute que les questions orales doivent désormais être transmises 48h au moins avant la séance du Conseil Municipal.*

*Monsieur le Maire répond que dans tous les règlements intérieurs, ces questions sont réglementées mais qu'il est prêt à entendre les propositions qui lui sont faites, le vote interviendra en suivant.*

*Monsieur FOURCASSIER demande que soit supprimée la phrase restreignant le temps de parole.*

*Monsieur le Maire répond que par le passé, il a toujours laissé la parole aux élus sur les sujets importants et que cela ne changera pas.*

*Monsieur VALENTE explique qu'il a demandé qu'on lui transmette le précédent règlement intérieur et qu'il a comparé les deux documents mais également les règlements intérieurs d'autres communes. Il ne comprend pas pourquoi il a été modifié et estime que le précédent règlement convenait très bien.*

*Monsieur FOURCASSIER estime qu'un temps de parole de 5 minutes est insuffisant pour des*

*questions importantes telles que le budget.*

*Madame CAPDEVILLE ajoute l'absence de débat sur les questions orales.*

*Monsieur le Maire répond qu'il a toujours, en dépit de ce qui était indiqué dans le règlement, laissé s'exprimer les conseillers municipaux sur les questions importantes et que ça n'allait pas changer.*

*Monsieur le Maire propose une interruption de séance de 2 minutes. La séance reprend à 20h55.*

*Concernant les publications municipales, Monsieur AVELLANA trouve plus juste la nouvelle proposition, sa liste ayant obtenu 3 mm d'espace supplémentaire par rapport à la proposition contenue dans la convocation.*

*Il remarque qu'en réduisant la marge, la taille du titre et les espaces entre les paragraphes il serait possible de gagner un peu plus d'espace.*

*Monsieur le Maire lui demande quelle est sa question.*

*Monsieur AVELLANA indique être opposé à ce type de représentativité et évoque l'exemple du Conseil Général et du Conseil Régional.*

*Monsieur le Maire répond que dans ces deux collectivités, la représentation des listes est proportionnelle aux résultats obtenus et que de manière générale, seules dans certaines collectivités dans lesquelles 2 listes sont représentées, le règlement intérieur prévoit une répartition égale.*

*Madame CAPDEVILLE demande s'il ne serait pas possible d'utiliser le verso du document sachant qu'il est inséré dans la « Lettre de Saint-Jory ».*

*Monsieur VALENTE indique que pour la ville de Colomiers, il n'y a pas de problème de répartition entre groupes.*

*Il estime en outre que le compte rendu des conseils municipaux ne retranscrit pas in extenso la teneur des débats, à la fois des groupes minoritaires comme du groupe majoritaire.*

*Monsieur le Maire lui propose alors d'assumer les fonctions de secrétaire lors du prochain Conseil Municipal et d'élaborer ainsi le compte rendu.*

*Monsieur AVELLANA demande si le choix de la police relève d'une volonté commune.*

*Madame DELMAS répond que oui.*

*Monsieur VALENTE demande s'il est possible de mettre des photos dans l'espace réservé.*

*Monsieur le Maire répond que si c'est possible, cela devra figurer dans le règlement intérieur et qu'une réponse lui sera apportée lors du prochain Conseil Municipal.*

*Monsieur le Maire propose de voter le règlement intérieur en l'état.*

*Madame CAPDEVILLE demande à ce que le vote soit reporté.*

*Monsieur le Maire répond que cela peut être reporté mais que le délai légal de 6 mois sera alors dépassé.*

*Monsieur VALENTE demande s'il est possible d'y apporter des modifications après le vote.*

*Monsieur le Maire répond que le règlement peut être modifié par délibération.*

Par 21 voix pour et 6 contre (Listes « Unis Pour Agir » et « Alternative Saint-Jory »), le règlement intérieur du Conseil Municipal est approuvé.

Monsieur le Maire propose une interruption de séance de 2 minutes. La séance reprend à 21h10.

## **FINANCES**

### **4) Délibération n° 2013-071 - Renouvellement du bail de la Gendarmerie**

Par bail administratif signé le 24 décembre 2004, la commune avait procédé à la location à l'Etat de la caserne de gendarmerie ainsi que des 11 villas pour une durée de 9 ans.

Ce bail expirant au 31 juillet 2013, il est nécessaire de procéder à son renouvellement pour une durée de 9 ans soit jusqu'au 31 juillet 2022 pour un loyer annuel de 130 656 .39 € révisable triennalement.



*Monsieur le Maire rappelle que le bâtiment administratif ainsi que les villas appartiennent à la commune, la gendarmerie nationale ayant fait le choix, à quelques exceptions près, d'être uniquement locataire des communes d'implantation.*

A l'unanimité, le Conseil Municipal approuve le projet de bail annexé à compter du 1<sup>er</sup> août 2013 et autorise Monsieur le Maire à le signer.

*Monsieur le Maire propose de voter ensemble les deux délibérations qui suivent.  
Le Conseil Municipal accepte cette proposition.*

#### **5) Délibération n° 2013-072 - Convention de Groupement de commandes avec la CUTM pour les fournitures de bureau - Approbation**

Afin de couvrir les besoins en fournitures de bureau de Saint-Jory et de différentes communes de Toulouse Métropole, il est nécessaire de créer un groupement de commandes et donc de signer une convention avec Toulouse Métropole, les communes d'Aucamville, Aussonne, Blagnac, Cugnaux, Launaguet, Pibrac, Toulouse et Villeneuve-Tolosane ainsi que les CCAS de Pibrac et de Launaguet.

Monsieur le Maire présente la convention rédigée par Toulouse Métropole annexée.

*Monsieur AVELLANA remarque que sur les deux projets de délibération, les communes signataires de la convention sont différentes de celles indiquées dans les projets de convention.  
Monsieur le Maire répond que cela sera corrigé.*

*Madame CAPDEVILLE demande pourquoi le CCAS n'est pas inclus dans le groupement de commandes.*

*Madame MARTIN répond que c'est au CCAS de le décider par délibération.*

*Le Maire précise qu'il prend note de sa remarque et qu'il se renseignera.*

*Madame CAPDEVILLE demande le détail des lots du groupement de commandes.*

*Monsieur le Maire répond :*

- Lot 1 : matériel de bureau, de classement, papier*
- Lot 2 : commandes aux ateliers protégés*
- Lot 3 : enveloppes*
- Lot 4 : tampons*

A l'unanimité, le Conseil Municipal

–décide l'adhésion au groupement de commande pour les fournitures de bureau coordonné par Toulouse Métropole.

–approuve la convention pour constituer un groupement de commande, telle que présentée en annexe.

–Autorise le Maire à signer cette convention.

#### **6) Délibération n° 2013-073 - Convention de Groupement de commandes avec la CUTM pour les vêtements de travail - Approbation**

Afin de couvrir les besoins en vêtements de travail de Saint-Jory et de différentes communes de Toulouse Métropole, il est nécessaire de créer un groupement de commandes et donc de signer une convention avec Toulouse Métropole, les communes d'Aussonne, Cugnaux, et Toulouse ainsi que le CCAS d'Aussonne.

Monsieur le Maire présente la convention rédigée par Toulouse Métropole annexée.

*Madame CAPDEVILLE demande pourquoi la commune n'a pas répondu à tous les lots.*

*Monsieur le Maire répond que parfois les quantités nécessaires pour la commune étaient trop faibles, notamment pour les blouses et les chaussures.*

A l'unanimité, le Conseil Municipal

–décide l'adhésion au groupement de commande pour les vêtements de travail coordonné par Toulouse Métropole.

–approuve la convention pour constituer un groupement de commande, telle que présentée en annexe.

–Autorise le Maire à signer cette convention.

### 7) Délibération n° 2013-074 - Convention pour mise en fourrière avec le Garage des Platanes - Renouvellement

Monsieur le Maire rappelle qu'une convention d'exploitation d'une fourrière automobile pour la commune de Saint-Jory avait été conclue avec le Garage des Platanes à Castelnau d'Estrétefonds.

Cette convention étant arrivée à son terme, il sera proposé au Conseil Municipal de renouveler ce contrat pour une durée de deux ans.

*Monsieur FOURCASSIER relève la coquille présente sur le projet de convention dans lequel la ville de FRONTON est citée.*

*Madame DEL SAL demande s'il est normal que la convention soit déjà signée par le garage des Platanes.*

*Monsieur le Maire répond que ce n'est qu'à compter de sa signature après autorisation du Conseil Municipal que la convention sera valable.*

A l'unanimité, le Conseil Municipal

–Approuve la convention d'exploitation annexée à la présente.

–Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention d'exploitation d'une fourrière automobile avec le Garage des Platanes (M. LATGER) - 30 bis, Avenue Toulouse 31620 CASTELNAU D'ESTRETEFONDS.

### 8) Délibération n° 2013-075 - Avenant au Marché de restauration de l'Église

Le Maire rappelle le marché initial de travaux pour la restauration de l'Église :

LOTS	INTITULES	ENTREPRISES	MONTANT DES OFFRES	
			€ HT	€ TTC
Lot 1	Gros œuvre	EURL CAUJOLLE CONSTRUCTION	505 314,75 €	604 356,44 €
Lot 2	Charpente-Couverture-Zinguerie	J. GALLAY	172 673,74 €	206 517,79 €
Lot 3	Assèchement des murs et sols	REY ASSECHEMENT	19 000,00 €	22 724,00 €
Lot 4	Menuiseries	KUENTZ SAS	14 234,00 €	17 023,86 €
Lot 5	Électricité – Chauffage	COUTRIX FRERES	38 500,00 €	46 046,00 €
Lot 6	Cloches-Paratonnerre-Parafoud	BODET BRUGUIERES	13 950,50 €	16 684,80 €
Lot 7	Peintures	L'UNION DES PEINTRES	26 952,55 €	32 235,25 €
<b>TOTAL</b>			<b>790 625,54 €</b>	<b>945 588,14 €</b>

Il informe l'assemblée qu'il est aujourd'hui nécessaire de signer un avenant avec la société Caujolle pour des prestations supplémentaires liées à la création du parking du cimetière, côté esplanade Montségur. Ces prestations consistent à la restauration du mur d'enceinte de l'Église et du cimetière et à la création d'une ouverture côté parking.

L'ensemble de ces nouveaux travaux a été examiné par la Commission d'Appel d'Offres qui s'est réunie le 17 juin 2013. Celle-ci a donné un avis favorable pour un avenant au marché qui s'élève à 31 861,50 € HT soit 38 106,35 € TTC.

Monsieur le Maire rappelle qu'un premier avenant avait été signé le 5 septembre 2012 suite à la CAO du 3 juillet 2012 pour un montant de 30 627,40 € HT. Cet avenant concernait l'aménagement de

sanitaires, le transfert de la salle de réunion (catéchisme), l'aménagement d'un local entretien et l'extension partielle du mur du cimetière.

*Monsieur AVELLANA demande s'il n'était pas possible de prévoir ces travaux dans le cadre du marché initial.*

*Monsieur le Maire répond que ces travaux n'avaient pas été envisagés au départ, il aurait notamment fallu obtenir l'accord des familles sur le déplacement des concessions.*

*Il estime qu'il s'agit d'une bonne opportunité pour restaurer ce mur.*

A l'unanimité, le Conseil Municipal

– Autorise le Maire à signer l'avenant n°2 pour le lot n°1 tel que présenté.

– Dit que le nouveau montant du marché pour le lot n°1 s'élève à 567 803,65 € HT soit 679 093,16 € TTC correspondant à une augmentation de 1237% du montant du marché initial.

### **9) Délibération n° 2013-076 - Avenant au Marché de construction de trois classes supplémentaires à l'école élémentaire G. Brassens**

Le Maire rappelle le marché initial de travaux pour la construction de trois classes à l'école élémentaire :

INTITULES	ENTREPRISES	MONTANT DES OFFRES	
		€ HT	€ TTC
Gros œuvre – VRD	FONTANA CONSTRUCTION	158 862,88 €	190 000,00 €
Charpente-Couverture	ETS CANCE SAS	141 315,98 €	169 013,91 €
Étanchéité	ARTYBAT	30 714,00 €	36 733,94 €
Menuiseries extérieures	ALU FER	46 332,00 €	55 413,07 €
Menuiseries intérieures	CCB	4 681,00 €	5 598,48 €
Plâtrerie – Faux plafonds	PAGES & FILS	23 334,04 €	27 907,51 €
Revêtement de sols	SARL LACAZE	19 446,32 €	23 257,80 €
Peintures	PEINTRE ARTISAN	4 995,20 €	5 974,26 €
Électricité	DUNAC	24 586,09 €	29 404,96 €
Plomberie – Chauffage	SARL ANE	22 735,70 €	27 191,90 €
		<b>477 003,21 €</b>	<b>570 495,84 €</b>

Il informe l'assemblée qu'il est aujourd'hui nécessaire de signer un avenant avec l'entreprise Fontana pour des prestations supplémentaires liées à la modification des réseaux d'eaux pluviales de la future cour (pose de caniveaux grille en lieu et place de grille avaloir au milieu des cours), et pour déposer et reposer la clôture existante. Dans le marché initial cette clôture était prévue totalement neuve, les panneaux de clôture existant étant en bon état, il a été décidé de les déposer et les reposer suivant la nouvelle limite avec le gymnase

L'ensemble de ces nouveaux travaux a été examiné par la Commission d'Appel d'Offres qui s'est réunie le 17 juin 2013. Celle-ci a donné un avis favorable pour un avenant au marché qui s'élève à 10 433,10 € HT soit 12 477,99 € TTC.

Par 22 voix pour et 5 abstentions (Liste « Unis pour agri », en raison de la position de Monsieur FOURCASSIER sur le montage financier, suite à la commission d'appel d'offres), le Conseil Municipal

– Autorise le Maire à signer l'avenant n°1 pour le lot n°1 tel que présenté.

– Dit que le nouveau montant du marché pour le lot n°1 s'élève à 169 295,98 € HT soit 202 477,99 € TTC correspondant à une augmentation de 657% du montant du marché initial.

Monsieur AVELLANA ne participe pas au vote pour raisons professionnelles le liant à l'entreprise Fontana.

## **10) Délibération n° 2013-077 - Budget principal de la commune - Admissions en non valeur**

Le Maire informe le Conseil Municipal de la demande formulée par le Receveur Municipal d'admettre en non valeur 18 titres de recettes, émis entre 2000 et 2011 :

- 4 titres correspondant à des impayés de redevance d'assainissement pour un montant de 345,91 €
- 14 titres correspondant à des impayés de cantine et garderie pour un montant de 462,86 €.

Les procédures de mises en recouvrement ayant été épuisées, le Maire demande au Conseil Municipal d'approuver l'admission en non valeur de titres pour un montant de 808,77 €.

*Monsieur VALENTE demande si, pour les 14 titres de cantine et garderie, il n'y a pas de recours possible par la mairie.*

*Monsieur le Maire répond que toutes les relances possibles ont été faites, le Trésor Public intervient en dernier.*

*Il précise que pour la plupart, il s'agit de créances minimales pour lesquelles l'engagement de poursuites coûterait trop cher, ou de personnes soit non solvables, soit décédées, soit ayant déménagé sans laisser d'adresse.*

*Monsieur VALENTE demande si le CCAS ne peut pas intervenir quand une facture n'est pas réglée.*

*Monsieur le Maire répond que les personnes doivent se faire connaître et demander une aide.*

A l'unanimité, le Conseil Municipal approuve l'admission en non valeur de titres pour un montant de 808,77 €.

## **11) Délibération n° 2013-078 - Partage de l'actif et du passif entre le SMEA (compétence Assainissement) et les communes de Bruguières et Saint-Jory et leur transfert à la Communauté urbaine**

Par arrêté préfectoral en date du 9 décembre 2010, la Communauté urbaine a été autorisée à étendre son périmètre, entre autres, aux communes de Bruguières et Saint-Jory. Cet arrêté entraîne le retrait de ces communes du Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement (SMEA). Le SMEA continue à exercer la compétence assainissement pour les communes extérieures au périmètre de la Communauté urbaine.

Il s'agit donc d'organiser le partage de l'actif et du passif entre le Syndicat et les communes qui s'en retirent, Toulouse Métropole intervenant en tant que collectivité désormais compétente sur le territoire de ces communes.

Comme prévu par le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT - art. L. 5211-25-1), les biens mis à disposition du Syndicat par les communes sont restitués à celles-ci dans un premier temps, éventuellement avec la dette et les subventions afférentes. Les communes s'accordent pour transférer à Toulouse Métropole immédiatement ce patrimoine nécessaire à l'exercice de la compétence transférée.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver le partage de l'actif et du passif entre le SMEA et les communes membres de Toulouse Métropole et leur transfert à Toulouse Métropole.

*Monsieur DONADIEU rappelle que la commune avait intégré le SMEA et avait donc commencé à transférer des biens, dettes ou contrats.*

*A son intégration à la Communauté Urbaine Toulouse Métropole, compétente en matière d'assainissement, la transfert s'est stoppé ; la commune doit donc récupérer ce qui a été transféré au SMEA et le transférer à la Communauté Urbaine Toulouse Métropole.*

*Monsieur AVELLANA demande ce qui était prévu en section d'investissement.*

*Monsieur DONANDIEU répond qu'il s'agissait de travaux d'extension de réseau sur le chemin de Perruquet.*

*Monsieur AVELLANA se demande pour quelle raison dans la forme, le Conseil Municipal est amené à se prononcer sur le partage de l'actif et du passif pour la mairie de Bruguières.*

*Monsieur DONADIEU répond que la Communauté Urbaine Toulouse Métropole a souhaité traiter les deux communes en même temps car elles étaient dans le même syndicat des eaux.*

A l'unanimité, le Conseil Municipal approuve le partage tel que détaillé ci-dessous :

### **Article 1 : PARTAGE DE L'ACTIF ET DU PASSIF DU SYNDICAT POUR LA COMMUNE DE BRUGUIERES**

1. Partage des Biens : les biens mis à disposition par la commune ou acquis pour le compte de la commune, constitués de réseaux sis sur son territoire, pour une valeur nette comptable de 122 817,99 € sont remis à la commune de Bruguières par le syndcat et immédiatement mis à disposition de Toulouse Métropole.

2. Partage des Dettes : Au 31/12/2010, le capital restant dû affecté aux biens transférés est estimé à 617 488,92 €. Il est remis à Toulouse Métropole. L'annuité 2011, quant à elle, doit être considérée de la manière suivante :

- le SMEA a payé l'annuité pour Toulouse Métropole, Toulouse Métropole lui reversera le montant de la part des intérêts courus depuis la date de partage, le SMEA conservant la charge des intérêts sur la période précédent la date de partage.

- Toulouse Métropole a payé l'annuité pour le SMEA, le SMEA lui reversera le montant de la part des intérêts courus depuis la date de partage, le SMEA.

Dans les deux cas, l'amortissement est à la charge de Toulouse Métropole.

3. Restes à réaliser : Ceux qui ont déjà été payés par le Syndicat seront remboursés par la commune, et dans un même temps directement pris en charge par la Communauté Urbaine Toulouse Métropole du fait du transfert de compétence. Au 31 décembre 2010, il n'y avait pas de restes à réaliser.

4. Subventions : Dans le bilan du syndicat la part de subvention affectable à la commune de Bruguières depuis qu'elle a rejoint le Syndicat s'élève à un montant de 104 101,80 €.

5. Marchés, contrats et conventions attachés aux biens : Ils sont remis à la commune qui les transfère directement à Toulouse Métropole.

### **Article 2 : PARTAGE DE L'ACTIF ET DU PASSIF DU SYNDICAT POUR LA COMMUNE DE SAINT-JORY**

1. Partage des Biens : les biens mis à disposition par la commune ou acquis pour le compte de la commune, constitués de réseaux sis sur son territoire, pour une valeur nette comptable de 105 361,96 € sont remis à la commune de Saint-Jory par le syndcat et immédiatement mis à disposition de Toulouse Métropole.

2. Partage des Dettes : Au 31/12/2010, le capital restant dû affecté aux biens transférés est estimé à 292 181,97 €. Il est remis à Toulouse Métropole. L'annuité 2011, quant à elle, doit être considérée de la manière suivante :

- le SMEA a payé l'annuité pour Toulouse Métropole, Toulouse Métropole lui reversera le montant de la part des intérêts courus depuis la date de partage, le SMEA conservant la charge des intérêts sur la période précédent la date de partage.

- Toulouse Métropole a payé l'annuité pour le SMEA, le SMEA lui reversera le montant de la part des intérêts courus depuis la date de partage.

Dans les deux cas, l'amortissement est à la charge de Toulouse Métropole.

3. Restes à réaliser : Ceux qui ont déjà été payés par le Syndicat seront remboursés par la commune, et dans un même temps directement pris en charge par la Communauté Urbaine Toulouse

Métropole du fait du transfert de compétence. Au 31 décembre 2010, il n'y avait pas de restes à réaliser.

4. Subventions : Dans le bilan du syndicat la part de subvention affectable à la commune de Saint-Jory depuis qu'elle a rejoint le Syndicat est nulle.

5. Marchés, contrats et conventions attachés aux biens : Ils sont remis à la commune qui les transfère directement à Toulouse Métropole

### **Article 3 : PARTAGE DES AUTRES ELEMENTS DU BILAN**

En vertu du principe de l'équilibre financier auquel sont soumis les SPIC, posé par les articles L. 2224-1 et L. 2224-2 du CGCT, il convient de reverser le résultat cumulé du budget annexe Assainissement constaté à la fin de l'exercice 2010 au budget annexe Assainissement de Toulouse Métropole, tel qu'il apparaît dans le tableau suivant :

	Résultat CA 2010 Section Fonctionnement *	Résultat CA 2010 Section Investissement *
Bruguières	68 920,16 €	41 846,83 €
Saint-Jory	23 604,80 €	113 402,43 €

\* Après reprise des résultats antérieurs

### **Article 4 : AUTRES IMPLICATIONS DUES AU PARTAGE PATRIMONIAL**

La Communauté urbaine, accepte de prendre à sa charge les opérations de non valeurs avérées pour les communes de Bruguières et Saint-Jory après que toutes les poursuites aient été engagées.

### **Article 5 : CONFIRMATION DES MONTANTS ESTIMES ET MODALITE DE VERSEMENT**

Les présents montants estimés feront l'objet d'un certificat administratif, une fois les avis de dernière échéance reçus des organismes prêteurs, ainsi que des tableaux d'amortissement à jour et les opérations de non valeur prises en compte.

### **Article 6 : CONDITIONS D'EXECUTION DE LA DELIBERATION**

Le partage, et toutes ses implications prévues dans la présente délibération, seront effectifs dès que les délibérations concordantes du syndicat, des communes et de Toulouse Métropole seront exécutoires.

#### **12) Délibération n° 2013-079 - Reversement des droits de place du vide-grenier à Saint-Jory Animations**

L'association « Saint-Jory Animation » a participé activement à l'organisation du Vide Grenier 2013. Devant le succès rencontré par ces manifestations, il est proposé d'accorder une subvention à hauteur de 1245 € à l'association « Saint-Jory Animation », soit le montant des droits de place perçus par la commune pour cette manifestation.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver le reversement du montant des droits de place du Vide Grenier 2013 à l'association « Saint-Jory Animation ».

*Monsieur le Maire explique que l'association ne peut faire payer aux exposants le mètre linéaire, car il s'agit du domaine public. C'est la raison pour laquelle, un placier, dont la nomination est actée par*

*le trésorier, est chargé de cette mission.*

*Il précise que la somme reversée entre dans le budget global de l'association pour l'organisation de la fête locale.*

A l'unanimité, le Conseil Municipal approuve le reversement du montant des droits de place du Vide Grenier 2013 à l'association « Saint-Jory Animation ».

## **DEVELOPPEMENT URBAIN ET AMENAGEMENT DU TERRITOIRE**

*Monsieur le Maire propose de voter ensemble les deux délibérations qui suivent.*

*Le Conseil Municipal accepte cette proposition.*

### **13) Délibération n° 2013-080 - SDEHG : Fourniture et pose de deux coffrets marché sur la place Ivan Paul Laffont (annule et remplace la délibération 2013-046)**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre de ses compétences statutaires, le Syndicat Départemental d'Electricité de la Haute-Garonne a étudié les travaux de fourniture et pose de deux coffrets marché sur la place I. P Lafond comprenant :

- Fourniture et pose de deux bornes escamotables équipées chacune de 4 prises monophasés 16A et deux prises triphasés 32A Place Lafond.

Le coût total de ce projet est estimé à 16 392 €.

Compte tenu de la participation du SDEHG sur le montant restant à la charge de la commune, la contribution de la commune serait au plus égale à 13 956 €.

*Monsieur DONADIEU explique que ces aménagements pourraient notamment être utilisés à terme pour des manèges, patinoire ou extension du marché, et qu'il est préférable de les prévoir avant le début des travaux plutôt que de casser ensuite.*

*Madame CAPDEVILLE demande pourquoi il s'agit d'une délibération qui annule et remplace.*

*Monsieur DONADIEU répond que le montant est différent par rapport à la délibération du 8 avril 2013, en raison de la baisse des subventions versées par le Conseil Général.*

*Monsieur FOURCASSIER demande quelle est la date de fin prévisionnelle des travaux sur la place.*

*Monsieur DONADIEU répond que les travaux devraient être terminés en mars ou avril 2014.*

A l'unanimité le Conseil Municipal

- Approuve le projet.
- Décide de demander l'inscription de cette opération sur les crédits du SDEHG.
- S'engage, après inscription et réalisation des travaux, à verser au Syndicat Départemental une contribution au plus égale à 13 956 € et d'imputer la dépense sur les crédits ouverts au Budget Primitif 2013.

### **14) Délibération n° 2013-081 - SDEHG : Branchement du puits Parc Montségur**

Monsieur le Maire informera le Conseil Municipal que dans le cadre de ses compétences statutaires, le Syndicat Départemental d'Électricité de la Haute-Garonne a étudié les travaux de branchement souterrain du puits du parc urbain comprenant :

- Depuis grille réseau, création d'un réseau souterrain de branchement en câble 2x35mm<sup>2</sup> de 6 mètres de longueur.

- Fourniture et pose d'un coffret coupe circuit type S20.

- Fourniture et pose d'un coffret branchement long type S20.

Nota : Non compris les travaux en aval des coffrets.

Le coût total de ce projet est estimé à 1 989 €.

Monsieur le Maire précisera que le SDEHG serait attributaire du FCTVA et solliciterait du Conseil Général la subvention la plus élevée possible.

Compte tenu de la participation du SDEHG sur le montant restant à la charge de la commune après déduction de cette subvention, la contribution de la commune serait au plus égale à 559 €.

A l'unanimité le Conseil Municipal

- Approuve le projet.
- Décide de demander l'inscription de cette opération sur les crédits du SDEHG.
- S'engage, après inscription et réalisation des travaux, à verser au Syndicat Départemental une contribution au plus égale à 559 € et d'imputer ladépense sur les crédits ouverts au Budget Primitif 2013.

### **15) Délibération n° 2013-082 - Convention d'Échange de données géographiques avec la Communauté Urbaine de Toulouse Métropole**

La commune de Saint-Jory et la Communauté Urbaine échangent régulièrement des fichiers d'information géographiques telles que les adresses postales, l'orthophotographie aérienne, la représentation du Plan Cadastral et celle du Plan de Ville qui sont indispensables à la gestion ou à l'analyse de nos territoires.

Une plate-forme géomatique va être ouverte par la Communauté Urbaine, mise à la disposition de tous les services, afin de faciliter ces échanges. Ainsi, les services communaux et communautaires pourront disposer de toutes les fonctionnalités d'un Système d'Information Géographique : localiser, visualiser, interroger, imprimer et exporter toutes informations géographiques.

Pour cela, il est nécessaire de formaliser les échanges entre la commune et la CU par le biais d'une convention d'échanges de données géographiques telle que présentée en annexe.

A l'unanimité le Conseil Municipal

- Approuve la convention pour l'échange de données géographiques avec la Communauté Urbaine Toulouse Métropole
- Autorise Monsieur le Maire à la signer

## **RESSOURCES HUMAINES**

### **16) Délibération n° 2013-083 - Création d'un poste d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire d'augmenter le temps de travail d'un poste d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe 28 heures hebdomadaires, affecté au service de la restauration scolaire, afin de régulariser les heures complémentaires réalisées par l'agent titulaire. Il convient d'augmenter le temps de travail du poste à hauteur d'un temps complet.

Cette modification est assimilée à une création d'emploi car elle modifie de plus de 10% le temps de travail du poste.

Conformément aux dispositions de l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal la création d'un poste d'adjoint technique 2<sup>ème</sup> classe à temps complet.

Monsieur le Maire précise que l'agent a donné son accord, et que cette question sera soumise à l'avis du Comité Technique Paritaire lors de sa séance du 12 juillet 2013.

Il sera proposé de supprimer le poste d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe 28 heures hebdomadaires



devenu vacant lors de cette séance.

*Monsieur FOURCASSIER constate que le Conseil Municipal délibère avant que le Comité Technique Paritaire ait donné son avis et que ce dernier aurait pu être sollicité avant.*

*Monsieur le Maire répond qu'effectivement ce n'est pas l'ordre normal du déroulement de la procédure mais que l'agent ayant donné son accord, ce dernier sera certainement satisfait que le Conseil Municipal ait accepté son augmentation de temps de travail.*

A l'unanimité, le Conseil Municipal

– Décide de créer 1 poste d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet, à pourvoir selon les conditions statutaires, sous réserve de l'avis du Comité Technique Paritaire

– Dit que les crédits budgétaires correspondants sont inscrits au chapitre 012 du budget de la commune.

– Modifie le tableau des effectifs en conséquence.

### **17) Délibération n° 2013-084 - Suppression d'un poste d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet.**

Conformément à l'article 97 de la loi du 24 janvier 1983 au décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité de supprimer le poste dont le temps de travail a été augmenté dans la précédente délibération, cette augmentation étant assimilée à une suppression d'emploi car supérieure à 10% de la durée initiale de l'emploi.

Il s'agit du poste d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet 28h, créé par délibération du 2 avril 2009.

Monsieur le Maire précise que le Comité Technique Paritaire sera saisi de cette question lors de sa séance du 12 juillet 2013.

A l'unanimité, le Conseil Municipal

– Décide de supprimer le poste non pourvu d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet 28h, créé par délibération du 2 avril 2009, sous réserve de l'avis du Comité Technique Paritaire.

– Modifie le tableau des effectifs en conséquence.

### **18) Questions diverses.**

– *Monsieur GURY demande si un camping est construit en face de Carrefour Market.*

*Monsieur le Maire répond que Monsieur GURY aurait pu tout à fait se rendre en mairie pour poser ce type de question, une réponse lui aurait été faite à l'accueil.*

*Il explique que les compagnons d'Emmaüs seront logés dans une résidence sociale située à la place de l'ancien Hôtel Le Triop. Pendant la durée des travaux, ils sont logés dans des mobil home sur un terrain qui appartient à l'Etablissement Public Foncier Local. Jusqu'à présent, il n'a pas été rapporté de nuisances particulières.*

*Madame DEL SAL demande à qui appartiennent ces mobil home.*

*Monsieur le Maire répond qu'ils appartiennent à Emmaüs.*

*Monsieur FOURCASSIER indique qu'il y a des bonbonnes de gaz à l'extérieur.*

*Monsieur le Maire répond qu'il se renseignera.*

*Monsieur GURY demande quelle est la nature des travaux d'assainissement qui ont eu lieu.*

*Monsieur le Maire répond que des travaux ont eu lieu pour Promologis, sur la ferme voisine, qui accueillera des logements sociaux. L'assainissement y est raccordé provisoirement.*

– *Monsieur AVELLANA revient sur la question qu'il posait en début de séance, sur le prix du gymnase mentionné dans le compte rendu du précédent Conseil Municipal, et sur le prix des honoraires.*

*Monsieur le Maire souligne l'utilité de prévoir dans le règlement intérieur que les questions doivent être posées au moins 48 heures avant, afin de pouvoir apporter une réponse le jour de la séance. Il demande à Monsieur AVELLANA de faire une demande écrite en mairie. Monsieur AVELLANA pense que le mieux sera de demander l'ensemble des pièces du marché et du CCAP.*

– *Monsieur VALENTE demande si une réponse lui sera apportée à sa demande de connaître les services et les bâtiments municipaux.*

*Monsieur le Maire lui répond que Monsieur MACARIO l'a attendu pour visiter les bâtiments mais que Monsieur VALENTE n'est jamais venu.*

*Monsieur VALENTE indique qu'il n'a pas su que Monsieur MACARIO l'attendait, qu'on ne le lui avait pas dit.*

*Monsieur le Maire dit à Monsieur VALENTE qu'il est peut-être amnésique.*

*Monsieur VALENTE s'insurge et précise que cela est grave et que cela pourrait aller loin.*

*Monsieur le Maire précise qu'il plaisantait.*

*Monsieur VALENTE demande à ce que soit inscrit dans le compte rendu que le Maire plaisantait lorsqu'il a évoqué une éventuelle amnésie.*

*Monsieur le Maire confirme qu'il s'agissait bien d'une plaisanterie. Il demande aux élus de faire part des bâtiments qu'ils souhaitent visiter.*

– *Monsieur FOURCASSIER remercie pour les informations qui lui ont été données avant le Conseil Municipal concernant le schéma directeur de l'assainissement.*

*Il demande les suites de l'appel d'offres qui a été lancé l'an dernier.*

*Monsieur DONADIEU lui répond que l'appel d'offres concernait le choix d'un bureau d'études. Le cabinet GINGER a été retenu mais il a par la suite fermé. Un nouvel appel d'offres a donc dû être lancé. Le cabinet STE a été retenu.*

*La 1<sup>ère</sup> phase concernant l'état des lieux a été faite. Elle concernait l'analyse de faisabilité d'une nouvelle station d'épuration et la définition des extensions de réseaux prioritaires.*

*Monsieur FOURCASSIER demande quels sont ces réseaux.*

*Monsieur DONADIEU répond qu'il ne peut les communiquer pour l'instant. Il ajoute qu'une enquête publique aura lieu fin 2013.*

*Monsieur le Maire précise que les documents tels que le PLU ou le schéma directeur d'assainissement sont votés en conseil communautaire, le Conseil Municipal donne uniquement un avis.*

– *Monsieur FOURCASSIER demande si le préfabriqué qui a été enlevé devant la mairie était loué.*

*Monsieur le Maire répond par l'affirmative.*

La séance est levée à 21h55.

**Le Maire,  
Henri MIGUEL**

